

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)- Contrat Initiative Emploi (CIE)

Ce contrat « aidé » facilite l'insertion ou la réinsertion professionnelle de personnes sans emploi et bénéficiaires du RSA socle (Revenu de Solidarité Active). Il fait bénéficier l'employeur d'une aide mensuelle au prorata des heures effectuées par le salarié.

Quel employeur ?

- Les employeurs du secteur privé, les entreprises de travail temporaire, les établissements publics industriels et commerciaux, les GEIQ, à l'exclusion des particuliers.
- Conditions : pas de licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche et être à jour de ses cotisations sociales

Qui embaucher ?

- Un bénéficiaire du RSA socle, sans condition d'ancienneté, mais avec un projet professionnel validé par sa référent « insertion » du Conseil Général.

Quel intérêt pour l'employeur ?

- Aide de **35%** du SMIC brut (8,86 €/h) dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35h + les exonérations de droit commun liées à une embauche (réduction Fillon). En 2011, seuls les **CDI** de 35 heures hebdomadaires sont éligibles et sont aidés, pour 12 mois dans la limite d'une enveloppe de 30 contrats pour l'exercice et le département, avenants des contrats en-cours compris.

Quelles obligations pour l'employeur ?

- Conclure une convention avec le Conseil Général de la Dordogne, préalablement à l'embauche en CUI-CIE. Puis conclure un contrat à durée indéterminé (CDI) avec une durée de travail hebdomadaire de 35 heures minimum.

- L'employeur verse au salarié un salaire dont le montant est au moins égal au produit du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées. En contrepartie du suivi dans l'emploi, l'employeur perçoit une aide du Département.

- L'employeur doit désigner au sein de l'établissement un « tuteur » chargé d'accueillir, d'informer, d'aider et de guider le bénéficiaire du contrat.

Quelles démarches pour l'employeur ?

L'employeur peut s'adresser à la Maison de l'Emploi du Périgord Noir pour connaître les conditions d'accès au CUI-CIE et trouver un salarié répondant aux conditions : publication de l'offre, recherche et sélection des candidats, etc...

Préalablement à l'établissement du contrat, une convention sera établie entre l'employeur, le salarié et le Conseil Général après vérification du niveau de consommation de l'enveloppe départementale.

Votre contact :

Rébecca DAIN

Chargée de mission relations entreprises

Maison de l'Emploi du Périgord Noir

Place Marc Busson - 24200 SARLAT

Tél. : 05 53 31 56 02 - Mobile : 06.71.14.57.63 - Fax : 05 53 31 56 34

Mail : rebecca.dain@mdepn.com - Site : <http://www.mdepn.com>